

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2120-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Maître de l'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Conducteur d'opération

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE

Objet du marché

Guyane (973) - Matoury - BA 367 - Mise au norme du chenil

Remise des offres

Date limite de réception : 01/09/2025

Heure limite de réception : 12h00 (heure locale)

SOMMAIRE

1.1. Nom et adresse de l'acheteur public
Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. 1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents. 1.4. Type d'acheteur public
1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents 1.4. Type d'acheteur public
1.4. Type d'acheteur public
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ 2.1. Description du marché 2.2. Etendue du besoin à satisfaire 2.3. Date limite d'achèvement des travaux ou durée du marché de travaux ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE. 3.1. Conditions relatives au marché 3.2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché ARTICLE 4. PROCEDURE
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ 2.1. Description du marché 2.2. Etendue du besoin à satisfaire 2.3. Date limite d'achèvement des travaux ou durée du marché de travaux ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE. 3.1. Conditions relatives au marché 3.2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché ARTICLE 4. PROCEDURE
2.1. Description du marché
2.3. Date limite d'achèvement des travaux ou durée du marché de travaux
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE. 2 3.1. Conditions relatives au marché
3.1. Conditions relatives au marché
3.2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché
ARTICLE 4. PROCEDURE
ARTICLE 4. PROCEDURE
4.1. Type de procédure
4.1. Type de procedure
4.2. Critères utilisés lors de l'attribution du marché
4.3. Négociation avec les candidats
4.4. Renseignements d'ordre administratifs
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS
5.1. Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat
5.2. Modalités de remise des candidatures et des offres
5.3. Présentation des offres

ARTICLE 1. L'ACHETEUR PUBLIC.

1.1. Nom et adresse de l'acheteur public

MINARM/SGA/SID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex
N° tél.: 05.94.39.58.06

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant au :

Section marchés: Tél: 05.94.39.58.06 / 56.76

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) au maximum 6 jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation des entreprises par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1.4. Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, ministère des Armées.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description du marché

2.1.1. Type de marché

Le marché est un marché de travaux.

2.1.2. Marché fractionné

Sans objet.

2.1.3. Objet du marché

Guyane (973) - Matoury - BA 367 - Mise au norme du chenil.

2.1.4. Lieu d'exécution des travaux

Guyane (973) - Matoury - BA 367.

2.1.5. Nomenclature CPV:

Lot 1 - VRD: 44141000-0 - Canalisation

Lot 2 - TCE: 45113000-2 - Travaux de chantier

Lot 3 – Construction modulaire : 44211100-3 - Bâtiments modulaires préfabriqués.

2.1.6. Variantes

Aucune variante aux spécifications du cahier des charges ne sera acceptée.

2.2. Etendue du besoin à satisfaire

2.2.1. Description générale du besoin à satisfaire

Le présent marché a pour objet la définition des travaux nécessaires à la mise au norme du chenil se trouvant sur la BA 367.

2.2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.3. Date limite d'achèvement des travaux ou durée du marché de travaux

Le délai d'exécution des travaux est de :

Lot 1 : 6 mois dont 3 mois de préparation ; Lot 2 : 9 mois dont 3 mois de préparation ; Lot 3 : 12 mois dont 3 mois de préparation.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Conditions relatives au marché

3.1.1. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3.1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le présent marché sera conclu à prix global forfaitaire.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

C) Règlement des comptes

Le CCAP du présent marché fixe dans son article III.1 les prix et mode d'évaluation des ouvrages ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

3.1.3. Forme juridique que pourra revêtir le ou les titulaires.

Le marché sera attribué à une entreprise générale, soit à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché.

3.2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

3.2.1. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article I.2.1 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCEDURE

4.1. Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2120-1 et R 2123-1 à 7 du code de la commande publique.

4.2. Critères utilisés lors de l'attribution du marché

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- le prix : 60 points ;

- la valeur technique : 40 points.

4.2.1. Modalités de notation des critères

Les offres seront jugées entre elles avec les critères suivants :

- Notation du critère prix sur 60 points :
- offre présentant le prix le plus bas : 60 points.
- calcul du nombre de points pour une autre offre :

- Notation du critère valeur technique (mémoire technique) sur 40 points :

L'ensemble du mémoire technique devra être parfaitement adapté aux travaux à réaliser, les généralités sont à bannir, à l'exception de celles permettant une meilleure compréhension de points particuliers. Le candidat se cantonnera à fournir dans son mémoire technique uniquement les documents demandés. Tout autre document fourni par le candidat ne sera pas pris en compte dans le jugement de l'offre.

La valeur technique sera notée d'après le mémoire technique à fournir sur 40 points répartis de la façon suivante :

- A. Références détaillées des opérations similaires réalisées (l'entrepreneur doit démontrer son expérience et son savoir-faire) (10 points).
- B. Prise en compte des contraintes dues au délai de réalisation dans le planning et le phasage de l'opération proposé (10 points).
- C. Fourniture de 1 fiche technique par équipement (15 points).
- D. Clarté de l'ensemble du dossier restitué (5 points).

Projet n°25-02-001 Page 5/9

Références détaillées des opérations similaires réalisées	0	Non fournie
	3	Au moins un dossier fourni sans appréciation
	6	Au moins deux dossiers fournis avec appréciation
	10	Au moins trois dossiers fournis avec appréciation
Prise en compte des contraintes dues au délai de réalisation dans le planning et le phasage de l'opération proposé Les dates estimées de commande et les délais d'approvisionnement devront clairement apparaitre.	0	Contraintes et délais non pris en compte
	3	Contraintes et délais peu pris en compte ou n'apparaissant pas clairement
	6	Contraintes et délais décrit mais jugées juste suffisants pour le déroulement du programme
	10	Contraintes clairement appréhendées et phasage clair pour respecter le planning du maitre d'ouvrage
Fiches techniques demandés à l'article DG 4.1	0	Dossier incomplet
	15	Ensemble des fiches présentées avec toutes les caractéristiques techniques demandées au CCTP
Clarté de l'ensemble du dossier restitué	0	Dossier incomplet et jugé très insatisfaisant
	5	Dossier complet, cohérent et respectant les spécificités de l'opération

Toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de vingt (20) points sur 40 pour le critère "valeur technique" ne participera pas au classement final et sera éliminée.

Notation du critère technique sur 40 points :

- offre présentant le mémoire le mieux noté : NT = 40 points.
- calcul du nombre de points pour un autre mémoire :

NB : valeur technique brute = somme des points obtenus à chaque critère de jugement

4.2.2. Modalités de pondération de la notation

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par la somme du :

- nombre de points obtenu par le soumissionnaire pour le critère prix ;
- nombre de points obtenu par le soumissionnaire pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenue la note finale avec le nombre de points le plus élevé, calculée selon la méthode précédente.

Nota: En cas d'égalité arithmétique de la note finale (prix + valeur technique), le critère prix sera prépondérant.

<u>IMPORTANT</u>: le mémoire technique justificatif est <u>indispensable</u> au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires. Il constitue une des pièces fondamentales pour l'évaluation des offres, sous peine de rejet de la proposition.

4.3. Négociation avec les candidats

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, ces derniers seront avertis par un courrier électronique transmis par la PLACE qui précisera les modalités et les éléments de l'offre qui peuvent faire l'objet d'une négociation.

La dernière proposition de prix de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 4.2 du présent document (avec la note obtenue après négociation) pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

4.4. Renseignements d'ordre administratifs

4.4.1. Documents contractuels et documents additionnels

A) Date limite et conditions d'obtention

Sans objet.

B) Conditions et mode de paiement des cautions

Sans objet.

4.4.2. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

4.4.3. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.4.4. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation ou à compter de la dernière proposition de prix en cas de négociation avec les candidats conformément à l'article 4.3 du présent document.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1. Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat

Le Dossier de Consultation (DC) est remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- le Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Avis d'Appel à la Concurrence (AAP);
- les Actes d'Engagement (AE) et leurs annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particuliers dispositions générales (CCTP) ;
- les 3 CCTP (un par lot);
- les plans
- les 3 Décompositions du Prix Global Forfaitaire (DPGF) (une par lot) ;
- le DC1 et DC2 :
- l'attestation sur l'honneur ;
- la fiche de renseignements sur l'entreprise.

5.2. Modalités de remise des candidatures et des offres

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

La copie de sauvegarde doit être déposée à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne Quartier de la Madeleine 97300 CAYENNE <u>Important</u>: Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne Division administration – Cellule marchés Quartier de la Madeleine 97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

5.3. Présentation des offres

5.3.1. Documents à remettre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

<u>Documents relatifs à la candidature</u> :

- DC1 et DC2 ou DUME (intégralement renseignés) et les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique ;
- un extrait Kbis datant de moins de 3 mois ;
- une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- une attestation d'assurance civile et décennale ;
- la fiche de renseignement des entreprises :
- l'attestation de régularité administrative :
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- une liste des prestations similaires et références pour des chantiers réalisées les 3 dernières années ;
- l'attestation de visite :
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement.

Les documents administratifs de la société peuvent être intégrés sur le site des marchés publics.

Documents relatifs à l'offre :

• l'acte d'engagement: à compléter, dater et signer (si la signature électronique n'est pas possible, il sera signé ultérieurement) par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le mémoire technique prévu à l'article 4.2.1 du présent document ;
- la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint à compléter sans modification, datée et signée;
- une décomposition détaillée de la DPGF (document non contractuel mais obligatoire avant la notification) conformément à l'article 9.3 du CCAG;

sous la forme d'un détail évaluatif comprenant :

 pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant et indiquant quels sont, pour les prix d'unité en question, les pourcentages de ces prix correspondant aux frais généraux, aux impôts et taxes et à la marge pour risques et bénéfices, ce dernier pourcentage s'appliquant au total des frais directs, des frais généraux et des impôts et taxes.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

<u>Rappel</u>: - le mémoire technique énoncé au paragraphe 4.2 du présent règlement de la consultation et nécessaire au jugement de l'offre du candidat conformément aux critères énoncés dans le même paragraphe doit impérativement être présent dans l'offre du candidat sous peine de rejet de celle-ci.

5.3.2. Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de 10 jours, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5.3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au maximum 6 jours avant la date de remise des offres

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3.4 Visite des lieux

La visite est <u>obligatoire</u>. Toute offre ne comportant pas l'attestation de visite des lieux sera classée irrégulière.

Il est demandé de contacter :

Major Pitié au 05.94.39.55.16 ou 06.94.40.49.08, ou par mail : nicolas.pitie@intradef.gouv.fr

Les candidats se présentent à la visite munis d'une attestation de visite pré-remplie et d'un document d'identité.

A l'issue de la visite, l'attestation sera signée par le référent de l'administration ayant accompagné le candidat.

A Cayenne, le 21/37/2525

L'ingénieur en chef de 10 classe Emmanuel RICHARD directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne

L'ingénieur en chef de 2 classe Jean-François HANTZ

de la direction d'infrastructure le la défense de Cayenne

Projet n°25-02-001